Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID: 033-213303746-20231212-202386TAXRACCOR-DE

## MAIRIE 33820 SAINT AUBIN DE BLAYE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-86

Nombre de conseillers

en exercice : 12 présents : 9 votants : 9

## OBJET:

## RECOUVREMENT TAXE DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF annule & remplace délibération 2023-28

Date de convocation du Conseil : 12 décembre 2023

Affichée le : 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-deux, le : 12 décembre 2023

le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie

sous la présidence de Mr Arnaud OVIDE.

Présents : Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine, MEYNARD Amélie.

Mrs BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel,

OVIDE Arnaud, POTY Michel.

Excusés: Mrs ATTAL Frédéric, REREAU Damien.

Absente : Mme TYBULE Marie-José.

M. le Maire propose de modifier la délibération  $n^{\circ}$  2023-28 comme suit à compter du 01 janvier 2024, soit :

- > que le montant soit réévalué vu la hausse des coûts des prestataires au cours de ces années et que le paiement de cette taxe se fasse avant les travaux.
- > qu'à compter du 01 janvier 2024, la taxe s'applique, sans exception, à tous les raccordements éligibles au raccordement d'assainissement du réseau collectif de la commune de Saint-Aubin de Blaye

Après délibération, le conseil Municipal décide à l'unanimité,

- → de facturer la prestation à 3800 € TTC, avec ou sans traversées de voie, (soit un montant de 3.166,67 € H.T.)
- le paiement de cette taxe se fera avant de commencer les travaux, et après avoir fait auprès de la mairie une demande de raccordement,
- la taxe s'applique à tous les raccordements éligibles au raccordement d'assainissement du réseau collectif de la commune de Saint-Aubin de Blaye
- d'informer les communes concernées

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

d'autoriser M. Le Maire à accomplir toutes les action SIDR 633-213303746-20231212-202386TAXRACCOR-DE présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme Le **12 décembre 2023** 

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le :

Le secrétaire de séance Dominique BERNARD

Le Maire Arnaud OVIDE

